



COMMUNE D'EREZEE

PROCES -VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25/02/2014

PRESENTS : MM. P. BALTHAZARD, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins
J. GLOIRE, Président de CPAS et Conseiller
J. PETRON, J. LOUIS, J-F. COLLIN, J. PETER, R. VANBELLINGEN, P. BISSOT
et F. PAULUS, Conseillers
F. WARZEE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2014.

2. Schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.) - Avis

Le Conseil communal

Vu l'article L 2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement Wallon en date du 07 novembre 2013 ;

Vu l'analyse minutieuse du document, réalisée par le Groupe IDELUX-AIVE, d'où il ressort que le document, qui traduit une nécessaire vision d'avenir pour le territoire wallon, pêche cependant par sa faible prospective ;

Considérant que cette analyse met en outre en évidence, entre autres, la difficulté du projet à considérer pleinement la ruralité, avec pour conséquence un manque d'ambition pour le territoire luxembourgeois ;

Considérant enfin que l'analyse réalisée rejoint étroitement les préoccupations de notre Conseil communal quant à l'avenir du territoire et à son développement harmonieux et durable ;

Décide à l'unanimité :

Article 1.

De se rallier à l'avis émis par les intercommunales du groupe IDELUX-AIVE.

Article 2.

De transmettre au Ministre HENRY, la présente décision ainsi que toutes les pièces y afférents pour suites voulues.

3. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal

Se voit communiquer, par la Collège communal, les décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. La décision du Collège provincial du 16 janvier 2014 par laquelle il approuve le budget 2014 tel qu'établi de la Fabrique d'église de Mormont ;
2. Le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 20 janvier 2014 (Réf. : O50202/CMP/lemeu_céd/Erezée/TGO6/2013/06800/LCok - 86257) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 17 décembre 2013 par laquelle il attribue le marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de gasoil de chauffage - Année 2014" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire ;
3. Le courrier du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 20 janvier 2014 (Réf. : O50202/CMP/lechi_cat/Erezée/TGO6/2013/06798/LCokav - 86217) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 17 décembre 2013 par laquelle il attribue le marché de services ayant pour objet "PCAR Biron - Mission d'auteur de projet" n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire ;
4. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 22 janvier 2014 approuvant la délibération du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil communal modifie les statuts de la Régie communale autonome "Centre sportif d'Erezée" ;
5. La décision du Collège provincial du 30 janvier 2014 par laquelle il approuve le compte 2012 tel que rectifié (+ observations) de la Fabrique d'église d'Amonines ;
6. Le courrier du SPW - DGO5 - Direction extérieure du Luxembourg du 31 janvier 2014 (Réf. : DGO5/2013/82447/82428) par lequel il informe le Collège communal que les délibérations du Conseil communal du 12 novembre 2013 relatives à divers règlements taxes et redevances sont devenues pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle ;
7. L'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 4 février 2014 approuvant le budget 2014 de la ZP n°5300 "Famenne - Ardenne" et la dotation de chaque commune de la dite zone ;
8. L'arrêté du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville du 5 février 2014 réformant le budget pour l'exercice 2014 voté en séance du 19 décembre 2014.

4. ORES Assets - Désignation de 5 délégués aux Assemblées générales

Le Conseil communal

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Livre V « De la coopération entre communes », Titre II, Chapitre III « Les Intercommunales », et notamment l'article L1523-11 ;

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à l'Intercommunale INTERLUX ;

Considérant la constitution, en date du 31 décembre 2013, d'ORES Assets, née de la fusion de huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie, à savoir IDEG, IEH, IGH, INTERREST, INTERLUX, INTERMOSAN, SEDILEC et SIMOGEL ;

Considérant que la commune doit être représentée aux Assemblées Générales de cette intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, suite à la dite fusion, il y a lieu de désigner cinq nouveaux représentants pour la Commune d'Erezée auprès de cette intercommunale ;

Considérant que la composition des groupes politiques génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges à pourvoir	Calcul de base	Sièges	Suppl.	Total
I.C.	8	5	$5 : 13 \times 8 = 3,0769$	3	0	3
ACTION	5		$5 : 13 \times 5 = 1,9231$	1	1	2

Considérant que les groupes politiques ont donc droit, par le fait même de la répartition proportionnelle, au nombre suivant de représentants :

- Groupe IC : 3 représentants,
- Groupe ACTION : 2 représentants ;

Vu les candidats présentés en séance :

a) par la majorité :

- Monsieur Michel JACQUET,
- Madame Bénédicte WATHY,
- Madame Patricia BALTHAZARD ;

b) par la minorité :

- Monsieur Romain VANBELLINGEN,
- Monsieur Jean-François COLLIN ;

Décide :

De désigner **par consensus et à l'unanimité**, Mesdames et Messieurs Bénédicte WATHY, Patricia BALTHAZARD, Michel JACQUET, Romain VANBELLINGEN et Jean-François COLLIN en qualité de représentant(e)s du Conseil Communal aux Assemblées Générales de l'intercommunale ORES Assets.

5. Règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs dès le 1er avril 2014

Le Conseil communal

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 février 2014 duquel il ressort que le projet de délibération est conforme aux dispositions légales en vigueur et qu'un avis favorable a donc été émis ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décide par 8 voix pour et 5 voix contre (J. Pétron, J. Louis, J-F. Collin, R. Vanbelligen et P. Bissot) :

Article 1er :

Il est établi, dès le 1er avril 2014, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs.

Article 2 :

La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 :

La taxe est fixée comme suit par document :

1. Taxe sur la délivrance de carte d'identité électronique :

	Carte électronique + 12 ans	Carte de Séjour électronique	Carte électronique -12 ans (Kids ED)
Procédure normale	9,80 €	9,80 €	0,00€
Procédure urgente	25,00 €	25,00 €	0,00€
Procédure très urgente	25,00 €	25,00 €	0,00€

2. Taxe sur la délivrance de passeports

	Passeports - 18 ans	Passeports + 18 ans
Procédure normale	20,00 €	20,00 €
Procédure urgente	25,00 €	25,00 €

3. Taxe sur la délivrance d'attestation d'immatriculation (*étrangers CEE – Non CEE – Candidats réfugiés*) : 20,00 €.

4. Taxe sur la délivrance de permis de conduire (original ou duplicata) :

A. 5,00 € pour les permis de conduire provisoires et définitifs délivrés à partir du système «MERCURIUS».

B. 9,00 € pour les permis de conduire provisoires et définitifs internationaux (confection manuelle).

5. Autres taxes :

A. Taxe sur la délivrance des autorisations de concession : 10,00 €

B. Taxe sur les demandes d'adresse : 5,00 €

Article 4 – Exonérations :

La taxe n'est pas due pour les pièces relatives à :

- la recherche d'un emploi ;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;

- la candidature à un logement agréé par la SWL ;
- l'allocation déménagement et loyer (ADL) ;
- l'accueil d'enfants de Tchernobyl (délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants et toute démarche administrative entreprise pour leur accueil) ;
- la délivrance des autorisations d'inhumation ou d'incinération prévues par l'article 77 du Code civil.

Article 5 :

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 6 :

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er avril 2014, et sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

6. Amélioration des voiries agricoles - Travaux (Lot 1 : Sadzot) - Mode et conditions de marché - Modification

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'avis préalable émis par le SPW - DGO3 - Dép. de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Libramont en date 4 février 2013 ;

Vu l'accord obtenu en date du 22 mars 2013 quant la demande de dérogation à l'article 1er, alinéa 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 établissant un délai de 15 ans entre l'octroi de deux subvention pour les réfection de voirie agricole concernant la voirie agricole sise à Sadzot (chemin n°16 et n°31) ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mai 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à PROVINCE DE LUXEMBOURG - Direction des Services techniques - Services voyers de la zone nord, Rue de la Fontaine, 17C à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier daté du 4 novembre 2013 établissant que ce marché respecte la législation sur les marchés publics et ne met pas en péril les finances communales ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2013 approuvant le mode et les conditions du marché "Amélioration des voiries agricoles - Travaux (Lot 1: Sadzot)" dont le montant estimé s'élève à 167.966,28 € hors TVA ou 203.239,20 € TVAC ;

Considérant le courrier du pouvoir subsidiant SPW - DGO3 - Dép. de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT reçu en date du 17 janvier 2014 dans lequel il nous est demandé de modifier certaines clauses techniques, le plan de sécurité santé et l'annexe 30 relative à celui-ci ;

Considérant le cahier spécial des charges n°Arch : 2013-157 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Direction des Services techniques - Services voyers de la zone nord, Rue de la Fontaine, 17C à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE modifié selon les remarques émises par le pouvoir subsidiant ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier daté du 17 février 2014 établissant que ce marché respecte la législation sur les marchés publics et ne met pas en péril les finances communales ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par SPW - DGO3 - Dép. de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit prochainement au budget extraordinaire ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° Arch :2013-157 tel que modifié selon les remarque du SPW - DGO3 - Dép. de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT et le montant estimé du marché "Amélioration des voiries agricoles - Travaux (Lot 1: Sadzot)", établis par l'auteur de projet, PROVINCE DE LUXEMBOURG - Direction des Services techniques - Services voyers de la zone nord, Rue de la Fontaine, 17C à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 167.966,28 € hors TVA ou 203.239,20 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO3 - Dép. de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Libramont, Rue des Genêts, 2 à 6800 LIBRAMONT.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit prochainement au budget extraordinaire.

7. Centre sportif d'Erezée - Acquisition du premier matériel sportif - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la notification de la promesse ferme de subside du SPW - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur reçue en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-130 relatif au marché "Centre sportif – Acquisition du premier matériel sportif" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.020,50 € hors TVA ou 124.654,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 24 janvier 2014 stipulant que le présent marché respecte la législation en vigueur et ne met pas en péril les finances communales ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 93.830,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°764/74451 (projet n°20140051) ;

Décide par 8 voix pour et 5 abstentions (J. Pétron, J. Louis, J-F. Collin, R. Vanbellingen et P. Bissot) :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-130 et le montant estimé du marché "Centre sportif – Acquisition du premier matériel sportif", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 103.020,50 € hors TVA ou 124.654,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°764/74451 (projet n°20140051).

8. Renouvellement du parc informatique - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-101 relatif au marché "Renouvellement du parc informatique" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.050,00 € hors TVA ou 20.630,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°104/742-53 (projet n°20140014) ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-101 et le montant estimé du marché "Renouvellement du parc informatique", établis par le Service Administratif. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.050,00 € hors TVA ou 20.630,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°104/742-53 (projet n°20140014).

9. Acquisition de nouvelles imprimantes - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Administratif a établi une description technique N° 2014-108 pour le marché "Acquisition de nouvelles imprimantes" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.115,70 € hors TVA ou 1.350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, articles n°104/742-53 (projet n°20140014) et 351/742-53 (projet n°20140015) ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2014-108 et le montant estimé du marché "Acquisition de nouvelles imprimantes", établis par le Service Administratif. Le montant estimé s'élève à 1.115,70 € hors TVA ou 1.350,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°104/742-53 (projet n°20140014) et 351/742-53 (projet n°20140015).

10. Acquisition de pièces pour la réparation du véhicule du service des eaux immatriculé YTQ-516 - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Administratif a établi une description technique N° 2014-105 pour le marché "Acquisition de pièces pour la réparation du véhicule du service des eaux immatriculé "YTQ-516" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.438,32 € hors TVA ou 5.370,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°874/743-52 (projet n°20140038) ;

Arrête à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver la description technique N° 2014-105 et le montant estimé du marché "Acquisition de pièces pour la réparation du véhicule du service des eaux immatriculé "YTQ-516"", établis par le Service Administratif. Le montant estimé s'élève à 4.438,32 € hors TVA ou 5.370,37 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°874/743-52 (projet n°20140038).

11. Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de

sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Travaux de restauration - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-110 relatif au marché "Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Travaux de restauration" établi par le Service Administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Toiture), estimé à 4.600,00 € hors TVA ou 5.566,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Gros oeuvre), estimé à 2.850,00 € hors TVA ou 3.448,50 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Cimentage), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 4 (Peinture), estimé à 1.500,00 € hors TVA ou 1.815,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.950,00 € hors TVA ou 12.039,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, à concurrence de 70% et limitée néanmoins au montant maximum de 15000,00€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°124/732-60 (projet n°20140008) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-110 et le montant estimé du marché "Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Travaux de restauration", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.950,00 € hors TVA ou 12.039,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°124/732-60 (projet n°20140008).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

12. Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Acquisition de matériaux - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-109 relatif au marché "Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Acquisition de matériaux" établi par le Service Administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Matériaux divers), estimé à 170,25 € hors TVA ou 206,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 2 (Matériaux en pierre), estimé à 4.936,00 € hors TVA ou 5.972,56 €, 21% TVA comprise
- Lot 3 (Pavés), estimé à 194,60 € hors TVA ou 235,47 €, 21% TVA comprise
- Lot 4 (Panneau didactique), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
- Lot 5 (Plantations), estimé à 205,00 € hors TVA ou 248,05 €, 21% TVA comprise
- Lot 6 (Grille), estimé à 3.295,00 € hors TVA ou 3.986,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.800,85 € hors TVA ou 11.859,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, à concurrence de 70% et limitée néanmoins au montant maximum de 15000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°124/732-60 (projet n°20140008) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-109 et le montant estimé du marché "Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Acquisition de matériaux", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.800,85 € hors TVA ou 11.859,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014, article n°124/732-60 (projet n°20140008).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

13. PCAR Biron - Mission d'auteur de projet - Ratification de l'attribution

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et, notamment, ses article 12, 1° et 253/3 à 255/6 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 22 novembre 2011 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Zones de loisirs de Biron" à Erezée (Soy) révisant le plan de secteur Marche - La Roche ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-050 relatif au marché "PCAR Biron - Mission d'auteur de projet" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 2013 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 novembre 2013 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :

- IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX
- CSD ENVIRO-CONSULT SA, Avenue des Champs Elysées, 160 à 5000 NAMUR
- AMENAGEMENT SC, Chaussée de la Hulpe, 177/5 à 1170 BRUXELLES
- AWP + E, Rue du Géant, 2 - bte 5 à 1400 NIVELLES
- SA PISSART ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT, Rue de la Métal, 6 à 4870 TROOZ ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 décembre 2013 stipulant que le marché respecte la législation en vigueur et ne met pas en péril les finances communales ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2013 relative à l'attribution de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et au montant de 75.000,00€ hors TVA ou 90.750,00€, 21% TVA comprise ;

Vu la décision favorable du SPW-DGO5, Département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur reçu en date du 21 janvier 2014 ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, et que cette partie est estimée à 47.190,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2013, article n°930/722-60 (projet n°20130014);

Vu l'article 50, §1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie qui dispose que "le conseil communal désigne une personne physique ou morale, privée ou publique, qu'il charge de l'élaboration du projet de plan communal d'aménagement ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

De ratifier l'approbation de l'attribution de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit IMPACT SPRL, Rue des Chasseurs Ardennais, 32 à 6880 BERTRIX, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et au montant de 75.000,00€ hors TVA ou 90.750,00€, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO4 - Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES

Article 3 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2013, article n°930/722-60 (projet n°20130014).

14. Attribution de marchés - Communication

Le Conseil communal

Vise sans observation et à l'unanimité les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 21 janvier 2014

Acquisition de matériaux de voirie et eau pour l'année 2014

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit MABEGRA SA, Rue de la Jonction 20 à 6990 HOTTON, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre. Le montant de la commande est estimé à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise.

Acquisition de béton et béton stabilisé pour l'année 2014

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit FAMENNE BETONS SA, Aisne à 6941 HEYD, pour le montant d'offre contrôlé de 23.369,50 € hors TVA ou 28.277,10 €, 21% TVA comprise.

Acquisition de pierres et grenailles pour l'année 2014

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière unique, soit CARRIERE DE MARENNE, Wicourt 2 à 6600 BASTOGNE, pour le montant d'offre contrôlé de 22.688,25 € hors TVA ou 27.452,78 €, 21% TVA comprise.

Acquisition de gasoil routier pour l'année 2014

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit ETS SERON, Briscoil 1 à 6997 EREZEE, pour une réduction de 0,1265% sur les prix officiels. Le montant de la commande est estimé à 80.413,22€ hors TVA ou 97.300,00, 21% TVA comprise.

Acquisition d'un pneu pour le JCB

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit De Condé Pneus, Z.I. de Baillonville 7 à 5377 BAILLONVILLE, pour le montant d'offre contrôlé de 1.015,61 € hors TVA ou 1.228,89 €, 21% TVA comprise.

Acquisition de rétroprojecteur

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit SBI SA, Avenue de France 126 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 395,19 € hors TVA ou 478,18 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 28 janvier 2014

Pack biométrique

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit STESUD SA, Zone d'Emploi de Aye. Rue Feher, 1 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 11.408,00 € hors TVA ou 13.803,68 €, 21% TVA comprise (8.058,00€ hors TVA soit 9.750,18, 21% TVA comprise pour fourniture/ installation et 3.350,00e hors TVA soit 4.053,50€, 21% TVA comprise pour maintenance 5 ans).

Ecole de Mormont - Travaux d'amélioration - Mission d'auteur de projet et de surveillance
Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit HOTUA-PONCELET Bureau d'Architecture SPRL, Remparts des Jésuites, 53 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour un pourcentage d'honoraires de 7,5%.

Ecole de Mormont - Travaux d'amélioration - Mission de coordination sécurité santé
Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE, pour un pourcentage d'honoraires de 0,55%.

Aménagement de la place de Mormont - Mission de coordination sécurité-santé
Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit GENIE TEC BELGIUM, Noville, 454 à 6600 BASTOGNE, pour un pourcentage d'honoraires de 0,55%.

Collège communal du 4 février 2014

Acquisition de pièces pour la distribution d'eau - Année 2014
Le Collège communal décide d'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit :

- Lot 1 (Pièces): Sodelux sa, Route de Saint-Hubert 71 à 6800 Libramont, aux prix unitaires mentionnés dans son offre. Le montant de la commande est estimé à 45.918,56€ hors TVA.
- Lot 2 (Compteurs): Sodelux sa, Route de Saint-Hubert 71 à 6800 Libramont, aux prix unitaires mentionnés dans son offre. Le montant de la commande est estimé à 3.000,00€ hors TVA.

15. Vente d'une parcelle à Blier - Monsieur J. YANSENNE

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Considérant la demande introduite par Monsieur J. YANSENNE, domicilié route de l'Etat, 6 à 6997 EREZEE tendant à acquérir la parcelle cadastrée, ou l'ayant été, 2ème division, section A, n°335e d'une superficie d'environ 15ca ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastral ;

Considérant l'estimation de la valeur du dit bien reçue des Notaires DUMOULIN et VANBELLINGEN d'Erezée et datée du 13 novembre 2013 ;

Considérant le courrier daté du 4 février 2014 reçu de Monsieur J. YANSENNE par lequel ils acceptent l'acquisition de la dite parcelle pour un montant de 385,00 € ;

Décide par 8 voix pour et 5 abstentions (J. Pétron, J. Louis, J-F. Collin, R. Vanbelligen et P. Bissot) :

Article 1 :

De vendre la parcelle cadastrée, ou l'ayant été, 2ème division, section A, n°335e d'une superficie d'environ 15ca telle que reprise sur l'extrait cadastral ci-joint.

Article 2 :

De fixer le prix de cette vente au montant de 385,00 €. Les frais relatifs à cette vente seront à charge des demandeurs.

Article 3 :

De désigner les Notaires DUMOULIN et VANBELLINGEN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

16. Vente d'une parcelle (partie) à Mélines - Monsieur et Madame VAN KERKHOVE

Le Conseil communal

Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre, intéressé, se retire.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu le lotissement situé à Mélines au lieu-dit "A la Golette", cadastré ou l'ayant été, 4ème division, section C, numéros 1469, 1450B et partie des n°1449B et 1448A, lotissement autorisé par le Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Aménagement du territoire, du Logement et du Patrimoine, le 15 janvier 2008 (Réf. : 83013/LCP3/2007.1/JS/CP/bf) ;

Vu que la Commune d'Erezée est propriétaire du terrain situé dans le dit lotissement et repris ci-dessus sous le n°1469 ;

Considérant le compromis de vente daté du 29 novembre 2013 par lequel Monsieur Christian SCHMIDT et la Commune d'Erezée déclarent vendre à Monsieur Bart VAN KERKHOVE et son épouse, Madame Katrien WIEME, un terrain à bâtir repris sous le n°1 du lotissement susmentionné d'une contenance de totale de 12a 81ca, la Commune vendant la partie mesurée de 2a 85ca à prendre dans une parcelle communale susmentionné telle que reprise au plan de mesurage dressé par Monsieur Michel LECLERE, géomètre-expert de la société GEOSPHERE à Freux-Libramont, le 4 juin 2007, modifié la dernière fois le 16 décembre 2008 ;

Considérant le projet d'acte de vente reçu en date du 10 février 2014 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De vendre la partie mesurée de 2a 85ca à prendre dans une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été, 4ème division, section C, numéro 1469 telle que reprise au plan de mesurage dressé par Monsieur Michel LECLERE, géomètre-expert de la société GEOSPHERE à Freux-Libramont, le 4 juin 2007, modifié la dernière fois le 16 décembre 2008.

Article 2 :

De fixer le prix de cette vente au montant de 7.980,00 € (sept mille neuf cent quatre-vingts euros), les frais relatifs à cette vente sont à charge de l'acquéreur.

18. Conseil communal - Démission de Monsieur J. Louis

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1122-9 ;

Considérant le courrier daté du 25 février 2014 de Monsieur Joseph LOUIS par lequel il présente sa démission des fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que la chose a été notifiée au Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

D'accepter la démission de Monsieur Joseph LOUIS de ses fonctions en tant que Conseil communal.

HUIS CLOS
